



**MODIFICATION PONCTUELLE DU
PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER
NOUVEAU QUARTIER
« DUERFSTROOSS » A PISSANGE
REF. 19316/80C**

Partie écrite

Version non coordonnée

Références

N° de référence du projet : LSC-20250559-URB

Référence rapport : LSC-20250559-URB-RAP-PAP-Partie-Ecrite-NCOORD

Modifications du rapport

- Version initiale

24.10.2025

TABLE DES MATIERES

TITRE I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
ART. 1	PORTÉE JURIDIQUE	7

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

ART. 1 PORTÉE JURIDIQUE

Le cadre réglementaire pour le présent projet d'aménagement particulier PAP NQ intitulé « Duerfstross» est le suivant (énumération non exhaustive) :

- la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »,
- les parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Reckange-sur-Mess approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 16 janvier 2020 et le Ministre de l'Environnement le 7 octobre 2019.

Pour tout ce qui n'est pas réglementé dans la présente partie écrite, respectivement dans la partie graphique, les dispositions du PAG, respectivement les dispositions du Règlement sur les Bâtisses, le Voies publiques et les Sites de la commune de Reckange-sur-Mess, sont d'application.

La partie écrite du présent PAP est complémentaire et indissociable du plan plan LSC-20250559-URB-PLAN-0001 PAP_COORD-01, qui constitue la partie graphique. En cas de divergence :

- la partie graphique prime sur la partie écrite,
- la vue en plan prime sur la vue en coupe.

La présente partie écrite contient des figures destinées à illustrer les prescriptions afférentes. En cas de discordance entre une figure et le texte, seul le texte a valeur réglementaire.